

AR PREFECTURE

006-210600847-20190403-DL63_45-DE
Reçu le 04/04/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00

FIN R63-45



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 03/04/2019

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2020

Le 03/04/2019

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

DJEGHERIF Dalila à HENRY André, BUFFART Liliane à ROUVIER Christian, ASCHIERI André à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à BASSO Christiane, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

BIVONA Aldo, DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, TROUCHAUD Marie-Jeanne

Observations :

Christophe MARTELLO , Daniel PAULIN, Claudette REY, Georges VALLETTE ne prennent pas part au vote de la question 3.00, Marie-Louise GOURDON, Gilles PEROLE ne prennent pas part au vote de la question 4.00 Liliane BUFFART, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON, Pierre ASCHIERI, Gilles PEROLE, Roland RAIBAUDI, Christian ROUVIER ne prennent pas part au vote des questions 16.00, 17.01 et 17.02

Secrétaire de séance :

Christiane BASSO

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

AR PREFECTURE

006-210600847-20190403-DL63_45-DE
Reçu le 04/04/2019

SEANCE DU 03/04/2019

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2020

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

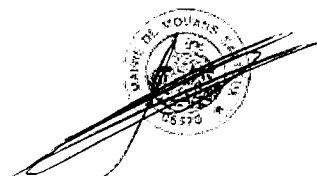
- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
21.10€/m ²	42.20€/m ²	84.40€/m ²	21.10€/m ²	42.20€/m ²	63.30 €/m ²	126.60 €/m ²

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE ; ANAIS BRAGANTE, CHRISTOPHE CHALIER ET FRANÇOISE LLEDO

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse